



# LE ROANNAIS,

JOURNAL DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

AGRICULTURE, COMMERCE, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le ROANNAIS paraît tous les *Samedis*. — Prix de l'abonnement, *payé d'avance*, 12 fr. par an, et 14 fr., hors du département de la Loire. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis. — On s'abonne, à ROANNE, au Bureau du Journal, au Phénix; à PARIS, à l'Office-Correspondance de LEJOLIVET et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, (place de la Bourse), où l'on reçoit aussi les annonces. — PRIX DES INSERTIONS : 20 CENTIMES LA LIGNE.

ROANNE, 31 Mai.

## GOUR D'ASSISES DE LA LOIRE,

PRÉSIDENCE DE M. JULIEN,  
Conseiller à la Cour royale de Lyon.  
(Ouverture de la session.)

*Audience du 19 mai 1845.* — L'affaire Micolon et femme Duffé, accusation de faux par supposition de personnes, a été, par arrêt de la cour, renvoyée à une prochaine session, pour information sur l'état de folie dans lequel se trouverait l'accusé Micolon.

— Pierre Simon était accusé 1.° d'avoir, dans le courant de l'année 1843, à Montbrison, étant commerçant failli, frauduleusement soustrait ses livres, et détourné ou dissimulé une partie de son actif; — 2.° d'avoir fabriqué ou fait fabriquer un faux billet de la somme de 50 francs, et d'y avoir apposé ou fait apposer la fausse signature Durand; — 3.° d'avoir fait sciemment usage de ce billet faux.

Le jury a résolu affirmativement la deuxième question seulement, et Simon, en faveur de qui ont été admises des circonstances atténuantes, a été condamné à trois années d'emprisonnement.

*Audience du 21.* — François Monchard appartenait à la classe des cultivateurs, et il avait reçu de sa famille une petite fortune qui devait lui donner une certaine aisance. Mais

au lieu de s'accroître par suite de son travail, son avoir avait disparu; il était tombé dans une situation fâcheuse, et son malheur était attribué à son incapacité, à une sorte d'imbécillité que révélait l'indolence, la taciturnité. Cette incapacité le fit encore renvoyer d'un domaine qu'il avait pris en ferme, en qualité de colon partiaire, et il vint se réfugier au lieu des Granges-Neuves, près Chalain-d'Uzore (arrondissement de Montbrison), dans une maison provenant de son beau-père, encore indivise avec d'autres personnes de la famille de sa femme.

Dans la position gênée où il se trouva alors placé, Monchard aurait eu de plus à supporter des chagrins domestiques, causés par l'inconduite de sa femme, et il devint encore plus sombre qu'il ne l'était avant, sa mélancolie prit un caractère alarmant.

Le 26 décembre 1844, la femme Monchard fit part à une de ses voisines des craintes que lui inspiraient les allures de son mari; elle dit en pleurant qu'elle craignait qu'il la tuât dans son lit comme un porc gras; elle ajoutait que s'il la frappait pendant son sommeil, elle ne pourrait pas appeler du secours.

Le surlendemain, 28 décembre, les voisins remarquèrent que la porte et les volets de Monchard restaient fermés fort tard. A 11 heures du matin ils n'étaient point encore ouverts. A ce moment, Monchard sortit de chez lui tenant dans ses bras son plus jeune en-

fant, âgé de 7 mois, et suivi de ses deux autres enfants, l'un âgé de cinq et l'autre de six ans. Il approcha de la maison du nommé Duché, et dit à la jeune Charlotte, fille de de ce dernier: *J'ai fait un brave homme celle nuit, j'ai tué ma femme.* Sur les doutes que manifesta la fille Duché, il la mena chez lui, releva un drap étendu sur le lit et lui montra le cadavre de sa femme, dont la tête était horriblement mutilée.

Charlotte Duché saisit l'enfant que Monchard tenait dans ses bras, et courut avertir les beaux-frères de cet homme. Pendant ce temps, Monchard répétait qu'il avait tué sa femme; qu'on allait le tuer; qu'il avait donné la mort et qu'il la méritait; il ajoutait qu'il avait essayé de se noyer après avoir fait le coup, mais qu'il n'avait pas eu le courage de se jeter dans l'eau. Ses beaux-frères étant survenus, il les menaça d'un bâton, puis disparut.

Une visite fut faite par MM. les magistrats instructeurs de Montbrison au domicile de Monchard; on y trouva la hache encore sanglante avec laquelle il avait brisé la tête de sa femme. Un mandat d'arrêt fut lancé contre Monchard, qui fut écroué dans la prison de Montbrison.

Aujourd'hui, Monchard comparait devant la cour d'assises, qui doit décider s'il s'est rendu coupable d'un homicide volontaire, avec préméditation, sur la personne de sa

## FEUILLETON.

### UN PETIT VOYAGE SOUS L'EMPIRE,

OU  
IL NE FAUT JURER DE RIEN.  
(Suite et fin.)

— Quoi?  
— Si j'avais le malheur de te perdre.... Si je me remarierais?

— Et qu'as-tu répondu?  
— Rien, puisque tu es rentré en ce moment.

Ermance, toujours occupée des périls de la guerre d'Espagne, ne remarqua pas l'air sombre de son mari; elle se coucha. M. de Talmonde, raisonnant en jaloux, conclut qu'il n'y avait pas de plus grand danger pour Ermance que de voir le colonel, et il résolut de la faire partir le plus tôt possible. Dès que le jour parut, il fit mettre des chevaux à sa voiture, et la jeune femme brusquement éveillée, reçut l'ordre de partir sur-le-champ. En la conduisant à sa chaise, M. de Talmonde recommanda à son frère de ne pas la quitter un moment, et, si quelque obstacle les

forçait de s'arrêter en route, de coucher dans la même chambre qu'elle.

Une pensée, qui lui vint à l'esprit lui inspira de nouveau de l'inquiétude. Il craignit de tomber de Charybde en Scylla, et dit à sa femme qu'elle rencontrerait peut-être à Pfortzheim un chef d'escadron nommé Ernest Belmontet, joli homme, mais fat, avantageux, compromettant toutes les femmes. La conclusion de tout ceci fut que si elle le voyait, elle ne devait point se faire connaître afin d'en être plus tôt débarrassée. La pauvre Ermance promit à son mari tout ce qu'il voulut, l'embrassa en pleurant, et monta en voiture avec Edouard. Un brouillard des plus épais faisait devant eux l'effet d'un rideau blanc. Les postillons contrariés disaient que s'il arrivait des accidents les voyageurs ne devaient s'en prendre qu'à leur imprudence; Edouard trouvait qu'ils n'avaient pas tort...

— Ce diable de Talmonde pouvait au moins nous laisser déjeuner avant de nous lancer sur cette route, s'écria-t-il en fouillant dans toutes les poches de la voiture. Il était furieusement pressé... pas un biscuit, pas un flacon de liqueur, pas de quoi faire sourire un postillon; une goutte d'eau-de-vie produirait un meilleur effet sur eux, en ce moment, que deux pièces de cinq francs!

Ermance, rabattant son voile sur sa figure humide, soupira et fut forcée de s'avouer que son mari, qu'elle avait cru sans défaut jusqu'alors, était très-jaloux: la recommandation de ne pas se nommer à Ernest Belmontet lui paraissait parfaitement inutile, son intention étant de ne s'arrêter qu'à Strasbourg; mais bientôt mille obstacles vinrent ralentir son voyage. A toutes les postes s'élevaient de nouvelles difficultés; il fallait attendre des heures entières pour avoir des chevaux. Ce ne fut que le lendemain matin qu'elle arriva à Pfortzheim, où on lui refusa net de la mener plus loin, tous les chevaux étant retenus pour la suite de l'empereur; elle eut beau vouloir doubler et tripler le prix et assurer que l'empereur n'était pas encore à Stuttgart, on fut inexorable; les ordres étaient trop précis. Depuis trois jours le grand duc de Baden, mari de Stéphanie de Beauharnais, fille adoptive de Napoléon, attendait à Pfortzheim, en superbe tenue militaire, celui qu'il osait nommer son père, pour le haranguer à l'arc de triomphe élevé aux confins de ses états, et sous lequel Ermance venait de passer.

La voilà donc dans une auberge remplie de généraux, de hauts fonctionnaires, d'officiers, d'employés, etc.; pouvant à peine obtenir une chambre. Edouard lui conseilla de s'enfermer et fut se prome-

femme, ou s'il faut voir en lui un malheureux qui a commis une action horrible, mais sans avoir la conscience de ses actes, et le libre arbitre qui lui en laisserait la responsabilité.

A l'audience, l'accusé paraît, en effet, mériter plutôt la pitié qu'une punition. C'est un homme de 37 ans, mais auquel on donnerait un âge plus avancé; son attitude accuse le manque absolu d'énergie, il est presque accroupi sur son banc, son regard est vague et abattu, ses traits offrent le caractère de la flaccidité, sa tête est inclinée sur la poitrine, ses mouvements ont quelque chose d'automatique.

Le fauteuil du ministère public est occupé par M. Cuaz, procureur du roi; M.<sup>e</sup> Rombau est chargé de la défense.

M. le président procède à l'interrogation de l'accusé; il est obligé d'insister avec autorité pour obtenir les réponses de ce dernier; ces réponses sont le plus souvent monosyllabiques, elles dénotent une intelligence bornée. Cependant elles ne manquent pas d'une certaine suite; elles présentent le récit suivant des faits sur lesquels est basée l'accusation.

M. LE PRÉSIDENT. C'est bien vous qui avez tué votre femme?

L'accusé. C'est bien moi par malheur.

D. Pourquoi l'avez-vous tuée?

R. Je n'étais pas dans mon bon sens.

D. Aviez-vous des reproches à faire à votre femme?

R. Non.

D. Menait-elle une bonne conduite?

R. Tout les deux pas trop.

D. Avec quoi avez-vous tué votre femme?

R. Avec une hache.

D. Où était-elle votre femme?

R. Dans son lit.

D. Combien de coup avez-vous frappé?

R. Deux.

D. Au premier coup votre femme s'est-elle réveillée, a-t-elle crié?

R. Non.

D. Elle était donc morte, pourquoi avez-vous frappé un second coup?

R. C'est le diable qui me menait.

D. Vos enfants où étaient-ils?

R. Ils étaient là.

D. Leur vue ne vous a pas arrêté, vous étiez donc bien en fureur?

R. Je ne sais pas.

D. Comment y voyiez-vous, comment n'aviez-vous pas la crainte de frapper vos enfants qui reposaient à côté de votre femme; avez-vous allumé la chandelle, faisait-il clair de lune?

R. J'y voyais trop clair, par malheur; il y avait la lune.

D. Qu'avez-vous fait après avoir donné les deux coups de hache; êtes-vous resté dans la maison?

R. J'ai été dans les terres.

D. N'avez-vous pas été près d'un étang?

R. Oui.

D. Avez-vous voulu vous jeter dans l'étang?

R. J'avais bien l'intention,

D. A quelle heure êtes-vous rentré?

R. A onze heures.

D. Qu'avez-vous fait alors?

R. J'ai pris mon enfant.

D. En rentrant, n'avez-vous pas trouvé une fille nommée Charlotte, à qui vous avez dit que vous aviez tué votre femme?

R. Oui, elle ne voulait pas croire, je lui ai dit que trop, par malheur.

D. Qu'a-t-elle fait quand vous l'avez eu menée dans la chambre et quand vous lui avez montré le cadavre de votre femme?

R. Elle a pleuré.

D. Et vous avez-vous pleuré?

R. Bien sûr.

D. Vous aviez donc des remords?

R. Je voyais bien que j'avais fait mal.

D. La raison vous était revenue; et à présent êtes-vous raisonnable?

R. Oui.

Répondant aux questions qui sont posées par M. le procureur du roi, Monchard explique qu'il est resté chez lui jusqu'au jour, et qu'il a fait des prières; que ses enfants étaient restés dans le lit et que l'un deux a beaucoup crié.

Les témoins sont ensuite entendus. Les dépositions de tous ceux qui ont connu l'accusé établissent que Monchard était sans intelligence, sans activité propre. Cette opinion a été aussi développée par les médecins chargés d'apprécier l'état mental de l'accusé, et qui ont exposé dans des considérations pleines de science les motifs de leur jugement.

M. le docteur Berger-Fillon, médecin des prisons, a observé, en cette qualité, et fait observer l'accusé, qu'il a visité ensuite en compagnie d'un autre médecin, sur la réquisition des magistrats.

Monchard a toujours été, depuis son entrée à la prison, sous l'impression d'une idée fixe, celle qu'on allait le faire mourir, le saigner, selon son expression. Cette idée dominante avait remplacé celle à laquelle il avait dû être en proie au moment où il a donné la mort à sa femme.

D'après la situation d'esprit de l'accusé, et après avoir étudié avec soins sa manière

qui était montée, raconta que dans la soirée un très-grand personnage avait fait demander le commandant, sans doute pour des communications importantes.

Très-souffrant, il s'était levé pour se rendre à cette invitation, et il s'était évanoui en route.

Un petit verre de vin de Madère qu'on lui avait fait prendre l'avait mis dans l'état d'où on venait de le tirer.

Dès que le malade fut un peu soulagé, il remercia vivement Edouard du service qu'il lui avait rendu.

— Vous ne m'avez aucune obligation répliqua celui-ci, car je dormais si bien que je ne vous aurais pas entendu; c'est ma sœur qui m'a éveillé et fait aller à votre secours.

— Ah! monsieur, promettez-moi de ne pas partir sans que j'aie eu le bonheur de témoigner ma reconnaissance à madame votre sœur.

— Vous aurez tout le temps de la remercier, car elle est retenue à Pfortzheim par le manque de chevaux et ne pourra partir qu'après le passage de l'empereur, ce qui la contrarie beaucoup. Il le salua pour lors, en lui souhaitant un prompt rétablissement, et sortit avec le docteur, qui avait ordonné au malade de rester parfaitement tranquille, afin d'éviter de nouvelles crises.

Le lendemain à neuf heures une servante vint dire

d'être, M. le docteur Berger-Fillon croit pouvoir conclure que Monchard se trouve dans un état intermédiaire entre la raison et la folie, dans une phase de mélancolie, de morosité, où d'ordinaire on est poussé au suicide ou au meurtre, et qu'en cet état, sous l'empire peut-être d'une hallucination, dans une sorte de crise, il est arrivé à commettre, sans volonté raisonnable, le meurtre qui lui est reproché.

M. le docteur Briard a procédé à l'autopsie du cadavre; il ne pense pas pouvoir affirmer, d'après l'état de l'horrible blessure qui a ôté la vie à la femme Monchard, si cette blessure a été produite par deux ou par un seul coup de hache.

M. le docteur Briard a aussi visité l'accusé dans la prison; il conclut aussi que Monchard ne jouit point de facultés intellectuelles suffisantes; qu'il n'a point agi librement et avec raisonnement, et qu'au moment où il a frappé sa femme, il était sous l'empire d'une excitation cérébrale, d'une monomanie.

M. le docteur Martel a jugé l'accusé privé de toute spontanéité, de volonté; d'après M. le docteur, Monchard ne peut rien comparer; il ne déraisonne pas, mais il ne raisonne pas non plus; il n'a qu'une idée: cette idée a été de tuer sa femme; actuellement il a celle qu'on va lui couper le cou. En résumé, M. le docteur Martel pense que Monchard a agi étant en état de démence, qu'il a commis un crime, mais un crime que la loi ne peut pas punir.

M. le procureur du roi expose que la justice a poursuivi Monchard parce qu'elle devait faire constater l'état mental de cet homme, réunir tous les éléments qui permettraient d'apprécier ses actions; mais après la déclaration unanime en résumé de médecins, après les débats qui ont eu lieu, l'honorable magistrat, en déplorant un malheur, s'estime heureux de n'avoir point à demander la punition d'un crime, et il abandonne l'accusation.

M. le président se borne à poser les questions qu'il est obligé de soumettre au jury, et quelques instants après, il prononce, d'après le verdict négatif qui répond à ces questions, l'acquiescement de Monchard.

Ce malheureux paraît n'avoir nullement compris ce qui vient d'être décidé à son égard. Sur l'ordre de M. le procureur du roi, il est retenu pour être conduit dans une maison de santé, et il quitte la salle de la cour d'assises en répétant machinalement qu'on va lui couper le cou.

A cette audience, M. le président, dans

à Edouard que le commandant le pria instamment de passer chez lui. Il ne tarda point à s'y rendre. Dès que le commandant le vit il lui tendit la main et lui renouvela ses remerciements, puis ajouta:

— Je viens de faire conduire des chevaux hors de la ville sur la route de Strasbourg; vous n'avez, monsieur, qu'à faire mener à bras la voiture de madame votre sœur, et, sur cette lettre, on lui fournira des chevaux jusqu'à Rastadt; mais accordez-moi, je vous en supplie, la faveur de la voir un seul instant. Edouard promit de la lui amener en venant lui faire ses adieux.

Ermance rougit à la proposition que lui fit son frère d'entrer dans la chambre d'un homme inconnu; mais il était malade, il lui rendait service et puis c'était un compatriote. Elle s'habilla, prit son chapeau et son chapeau, et non sans embarras, entra chez le commandant.

Après plusieurs compliments qui dénotaient un homme de bonne société, très-spirituel et très-aimable, le commandant conjura la jeune femme de lui dire son nom, afin qu'il sût à qui il devait la vie.

— Je m'appelle Ermance de Talmonde, répondit-elle, et je m'estime heureuse du hasard qui m'a permis de vous être utile.

Au nom de Talmonde, le commandant saisit la main

ner: elle prit son mal en patience, crayonna sur le mur de vers des Racine, de Voltaire et des stances de sa composition.

Après le diner, pour lequel Edouard avait bien voulu rentrer, il lui proposa d'aller jusque vers une charbonnière, près de la route, dans un endroit charmant, ombragé d'arbres d'une rare beauté. On était à la fin d'octobre, et il soufflait un vent très-frais. Ermance grelottait en rentrant et demanda du feu. On lui en alluma dans un grand poêle de fonte, placé entre deux pièces. A peine commençait-elle à se réchauffer qu'on vint la prier de la part d'un commandant français, qui logeait à côté d'elle et qui avait la fièvre, de faire un feu modéré; elle répondit qu'il était naturel qu'une personne bien portante se gênât pour une personne malade et qu'elle se priverait de feu.

Fatiguée de tant de contrariétés, elle se coucha et ne put s'endormir. Vers minuit elle entendit son voisin crier « au secours. Je meurs, je suis empoisonné! » Elle éveilla son frère pour le faire aller vers l'étranger; il se hâta de s'habiller et trouva le commandant dans des souffrances horribles. On chercha de suite un médecin, dont les remèdes produisirent un heureux effet en faisant rejeter au malade du vin très-malfaisant, s'il n'était empoisonné. La maîtresse de l'hôtel,

une courte allocution a apprécié l'importance et les difficultés du ministère des jurés, les services qu'ils rendent à la société en suivant les inspirations de leur conscience, qui assurent à tous une bonne, une exacte justice; il a remercié MM. les jurés de la session de leur bonne coopération et de leur exactitude à remplir leurs devoirs.

— Par arrêté de M. le préfet de la Loire, en date du 8 mai 1845, une enquête est ouverte sur le projet de classement au rang des routes départementales des deux annexes à la route départementale n.° 4, de la Loire à la Saône, celle de la Clayette et celle de Chau-failles, dans l'arrondissement de Roanne.

Le rapport et le plan dressés par M. l'ingénieur-en-chef du département, resteront déposés à la sous-préfecture de Roanne, pendant vingt jours à dater du 15 mai, et il sera ouvert, pendant le même temps et au même lieu, un registre spécial pour recevoir les déclarations et observations auxquelles le projet pourrait donner lieu.

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, le registre d'enquête sera clos et arrêté par le sous-préfet, et une commission, dont les membres ont été désignés par un autre arrêté, se réunira immédiatement à la sous-préfecture, sur la convocation du sous-préfet, à l'effet d'examiner les déclarations consignées au registre, et d'entendre les ingénieurs des ponts et chaussées. Ladite commission, après avoir recueilli auprès de toutes les personnes qu'elle jugerait utile de consulter les renseignements dont elle croira avoir besoin, donnera son avis motivé, tant sur l'utilité du projet que sur les diverses questions posées par l'administration.

La Commission dressera un procès-verbal de ces diverses opérations, pour être déposé à la préfecture avec le registre et les autres pièces ou documents produits.

Un artiste au nom duquel se rattachent tant des souvenirs agréables et tant de sympathie, M. Fillion, est à Roanne depuis quelques jours.

Après avoir recueilli de nombreux bravos dans toutes les villes du Nord qu'il vient de parcourir, il doit, nous a-t-on assuré, débiter sur la scène du Théâtre-Français dans le courant de l'automne prochain. Puisse cette nouvelle être vraie: M. Fillion trouvera, sans nul doute, à Paris, la juste récompense de ses consciencieux travaux et de son amour pour son art.

d'Ermance, et la porta respectueusement à ses lèvres, en lui apprenant qu'il était l'ami, le camarade de son mari c'était Ernest Belmontet.

Edouard fit asseoir sa sœur. Le commandant, elle et lui causèrent une heure entière amicalement ensemble. On se sépara très-satisfait de la rencontre, puisqu'elle avait été favorable à tous.

Ermance rit de l'aventure, l'écrivit à son mari, en ajoutant qu'à l'avenir tout serment lui paraîtrait téméraire et qu'elle voyait qu'il ne fallait jurer de rien.

Peu de jours après le capitaine passa à Strasbourg. Le colonel ne vit M.<sup>me</sup> de Talmonde qu'à un souper d'apparat qu'elle lui donna, et ne put lui adresser que ces phrases banales qui vont à toutes les jolies femmes. Il prit avec le capitaine la route d'Espagne.

La guerre qu'ils étaient obligés de faire ressemblait à celle des Maures contre les Espagnols; des combats journaliers, très-sanglants, où il n'y avait point de gloire à acquérir; un service de jour et de nuit qui fatiguait autant l'esprit que le corps; une méfiance perpétuelle.

On assassinait les Français dans leurs logements, et souvent ils usaient d'affreuses représailles.

Lorsqu'ils faisaient des prisonniers appartenant à des bandes qu'on appelait bandes de brigands, les chefs recevaient du quartier-général l'ordre de les

Il vient, nous a-t-on encore assuré, d'affermir notre salle de spectacle pour plusieurs années. — M. Fillion aurait le projet d'obtenir, pour l'année prochaine, un privilège qui lui permit de desservir exclusivement notre théâtre pendant une grande partie de l'année. Nous applaudissons d'avance à ce projet; sa réalisation serait une source nouvelle de bien-être et de plaisirs pour notre population. — Il trouvera, n'en doutons pas, une adhésion unanime parmi les habitants, et l'autorité s'empressera de lui accorder tout son appui.

— Le 16 juin 1845, à la préfecture de la Loire, à Montbrison, adjudication de travaux à exécuter, sur la route royale n.° 82, de Roanne au Rhône, d'après des devis dont le total est de 63,000 fr.

— Le 16 juin, à la préfecture de la Charente, à Angoulême, adjudication de travaux à exécuter sur le chemin de fer de Tours à Bordeaux, d'après des devis dont le total s'élève à 4,580,000 fr.

— Le 14 juin, à la préfecture de l'Hérault, à Montpellier, adjudication de travaux pour la construction d'un palais-de-justice, d'après des devis dont le total s'élève à 756,500 fr.

### NOUVELLES DIVERSES.

La nouvelle loi sur les irrigations, récemment adoptée par les chambres, a été promulguée à la date du 29 avril 1845. En voici le texte :

Art. 1.<sup>er</sup> Tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux naturelles et artificielles dont il a le droit de disposer, pourra obtenir le passage de ces eaux sur les fonds intermédiaires, à la charge d'une juste et préalable indemnité.

Sont exceptés de cette servitude les maisons, cours, jardins, parcs et enclos appartenant aux habitations.

Art. 2. Les propriétaires des fonds inférieurs devront recevoir les eaux qui s'écouleront des terrains ainsi arrosés, sauf l'indemnité qui pourra leur être due.

Seront également exceptés de cette servitude les maisons, cours, jardins, parcs et enclos tenant aux habitations.

Art. 3. La même faculté de passage sur les fonds intermédiaires pourra être accordée au propriétaire d'un terrain submergé en tout ou en partie, à l'effet de procurer aux eaux nuisible leur écoulement.

Art. 4. Les contestations auxquelles pourront donner lieu l'établissement de la servitude, la fixation du parcours de la conduite d'eau, de ses dimensions et de sa forme, et les indemnités dues, soit au propriétaire du fonds traversé soit à celui du fonds qui recevra l'écoulement des eaux, seront portées devant les tribunaux, qui, en prononçant, devront concilier l'intérêt de l'opération avec le respect dû à la propriété.

Il sera procédé devant les tribunaux comme en matière sommaire; s'il y a lieu à expertise, il pourra n'être nommé qu'un seul expert.

faire passer par les armes. Un jour où il avait fallu faire fusiller seize espagnols par de jeunes dragons (1), et répartir les soixante-quatre restants dans divers cantonnements, pour y subir la même peine, le colonel et le capitaine rentrèrent chez eux presque au désespoir, et comme des hommes qui n'appartiennent plus à la terre que pour s'occuper de ceux qui doivent leur survivre. Le capitaine s'attendrit sur le sort d'Ermance, qui, si jeune allait se trouver veuve au milieu des séductions d'un monde qu'elle ne connaissait pas; le colonel l'écoutait attentivement.

— Si vous craignez qu'Ermance tombe en d'indignes mains, léguez-la moi; je vous promets, si je vous survis, de la rendre heureuse; le capitaine lui tendit la main.

Le lendemain, M. de Talmonde se réveilla avec des pensées moins sinistres; il allait se raviver si la proposition du colonel ne lui était tombée comme un plomb sur le cœur: il y songeait malgré lui sans cesse.

Un soir, impatient de recevoir des nouvelles de France, il alla à la rencontre du vague mestre. Pendant qu'il prenait les lettres qui lui étaient adressées, un coup de feu sorti d'une haie lui fracassa la main

(1) Les dragons alors, faisaient les manœuvres à pied et à cheval et se servaient de fusils.

Art. 5. Il n'est aucunement dérogé, par les présentes dispositions, aux lois qui régissent la police des eaux.

— Un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 15 mai, institue, au chef-lieu de l'Université, trois commissions chargées: 1.° De réunir dans toutes les poésies classiques de la France, sans exclure les poésies contemporaines de premier ordre, tout ce qui pourrait être adapté à la musique en étant consacré à Dieu, à la religion, à ses souvenirs, à ses préceptes; 2.° de faire le même choix pour tout ce qui concerne les faits éclatants de l'histoire nationale, et de mettre au concours l'exécution de chants destinés à compléter ce qu'il y aurait d'insuffisant dans ce travail; 3.° de mettre au concours la composition des chants usuels dans lesquels seraient combattus, sous les formes choisies par les auteurs et les compositeurs comme les plus propres à devenir populaires, les préjugés, les habitudes et les usages erronnés de toute nature qu'il importe de travailler à déraciner de plus en plus.

ALGÉRIE. — On écrit de Milianah que l'expédition est finie, que les troupes rentrent, et que de nombreux prisonniers sont dirigés sur Alger.

— On a pu voir, ces jours derniers, circuler dans les rues d'Alger plusieurs chefs indigènes qui attiraient les regards des étrangers récemment arrivés du continent. C'étaient les aghas des Amraouas, de Taourgha, chefs kabyles des environs de Dellys. Ils étaient venus à Alger pour présenter leurs hommages au chef du gouvernement, l'assurer que dans tout le pays soumis à leur autorité, la tranquillité la plus parfaite n'avait cessé de régner, et que les événements de l'ouest, dont les populations avaient connaissance, n'avaient excité parmi elles ni le désir de s'y associer, ni la moindre sympathie.

Les aghas allai et Et-Medani avaient témoigné le désir de visiter nos principaux établissements; ils ont été successivement conduits à la Marine et au grand hôpital militaire du Dey. Les soins prodigués aux soldats, ces vastes salles entretenues avec tant de propreté, les nombreuses dépendances et les approvisionnements en toute nature qui existent dans cet établissement ont particulièrement fixé leur attention et contribué à les pénétrer de la grandeur et de la puissance de la nation à laquelle ils déclarent être désormais invariablement attachés.

— On vient de découvrir, à quelques lieues de Ghelma, une belle mine de plomb, dont les arabes ont apporté de nombreux échantillons à M. le commandant supérieur. Ce plomb, à l'état de protoxide, a fourni, par un simple grillage à l'aire libre, 250 grammes de métal pour un kilogramme-et-demi de minerai. L'exploitation de cette mine sera facile. Le pays est accessible, et des bois assez importants couvrent une montagne voisine; des ruines romaines et une belle source d'eau thermale sont à côté. Cette mine est située chez les End-Bey-Addour.

— Voici un fait qui pourra donner une idée de la valeur qu'acquiert chaque jour les terrains situés à Alger, ou aux environs de cette ville:

Une propriété située à Alger, à un quart d'heure de la porte Bab-Azoun, avait été acquise en 1841 pour 1,100 fr. de rente; une portion d'une assez grande étendue, et peut-être la mieux placée, en avait été démembrée depuis deux ans; des acheteurs demandent aujourd'hui le restant qui représente environ 5 ou 6 hectares et en offrent 100,000 fr. de rente et 10,000 fr. de pot de vin; le tout est considéré comme terrains à bâtir; les propriétaires refusent cette offre prodigieuse. Ont-ils tort ou raison? l'avenir nous l'apprendra. — Dans la commune d'Husien-Dey, une portion de terrain mise en vente, il y a

droite. Il fut long-temps souffrant; dès qu'il se sentit assez fort pour voyager, il rentra dans ses foyers.

Le colonel guerroya jusqu'en 1812. Dans une affaire assez chaude, un cheval fougueux qu'il montait l'emporta dans les rangs ennemis. Un castillan lui brûla la cervelle à bout portant.

Parmi ses papiers, qui furent envoyés en France, on trouva un petit dessin représentant le cordelier Schwartz; c'était celui d'Ermance, que le vent, sans doute, avait porté vers lui.

M.<sup>me</sup> de Talmonde donna des larmes à sa mémoire: une femme pense toujours avec un sentiment de reconnaissance à un homme qui l'estimait assez pour avoir voulu lui confier le bonheur de sa vie.

Ernest Belmontet n'eut que trop d'éclat dans la société et de célébrité dans le monde: impliqué dans un procès politique, il est depuis plusieurs années privé de sa liberté.

Julie GAY, v.° POPULUS.

environ deux mois, et dont on ne pensait pas obtenir plus de 50 c. de rente par mètre superficiel, fut vendue aux enchères à 2 fr. — Les environs d'Alger et des autres villes sont pleins d'avenir. Il n'y aura plus de fortune à faire, selon toute apparence, là où la spéculation s'est portée depuis quelque temps et a produit son effet; mais des chances également avantageuses se présentent un peu plus loin, et si l'élan des affaires se soutient, on en fera encore de très-lucratives.

— Le *Moniteur* publie la 77<sup>e</sup> et dernière liste des souscriptions recueillies en France pour les victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe. Le chiffre total des souscriptions est de 4 113 673 fr. 06 c.

— L'Académie française, dans sa séance du 20 courant, a maintenu à M. Augustin Thierry et à M. Bazin les prix annuels de 10 000 fr. et de 1 000 fr. qu'elle leur avait décernés d'après les intentions du donateur de ces fonds, le baron Gobert.

— Un homme qui a sauvé en différentes occasions plus de vingt personnes menacées d'une mort certaine, le nommé B..., décoré comme marinier de quatre médailles, avait été incarcéré, il y a deux mois, à la prison pour dette de la rue de Clichy. Marié, père de sept enfants, ni son courage, ni son dévouement, ni son intéressante position n'avaient pu lui faire trouver grâce auprès d'un créancier impitoyable. — La reine, instruite de ces faits, vient de payer les dettes du brave homme et de remettre de l'aisance dans son intérieur. Il aura le temps de trouver du travail. Que de larmes reconnaissantes!

— Voici une triste récapitulation: il s'agit de faillites vraiment démoralisantes. La chambre des notaires de Nantes, ayant suspendu un de ses membres, M. Crouézan, qui a manqué, le tribunal civil l'a immédiatement destitué. On se rappelle que deux faillites de notaire venaient à peine d'éclater dans cette même ville. — Un notaire de Limoges vient d'être condamné à cinq années de réclusion et à l'exposition. — A Montoire, dans l'arrondissement de Vendôme, M. Chesneau, maire, et M. Bordier, adjoint, ont manqué l'un d'un million, l'autre de 800,000 fr. — Il n'y avait pas longtemps qu'un officier ministériel avait affligé le même arrondissement par un semblable désastre.

— M<sup>me</sup> Ida Saint-Edme, la contemporaine, est morte jeudi à Bruxelles, à l'âge de soixante-dix-huit ans. C'est dans une maison de charité qu'a expiré la brillante conteuse du Consulat et de l'Empire.

— Une mesure utile est maintenant en voie d'exécution dans les chantiers de la gare du chemin de fer à Orléans: il est créé, pour les ouvriers du chemin de fer, une école gratuite, ouverte le soir de 7 à 9 heures. La lecture, l'écriture et les premiers éléments du calcul y sont enseignés. L'enseignement est mutuel: il y a un moniteur et des sous moniteurs.

— « Quelques personnes, dit ce soir le *Journal de Rouen*, raconte gravement, mais nous leur laissons la responsabilité du fait, que les alouettes des plaines de la Normandie, qui s'aventurent sur la ligne de télégraphie électrique qui vient d'être établie parallèlement au chemin de fer de Rouen, sont attirées et tombent frappées par le courant électrique. Les paysans vont les ramasser, mais avec hésitation, et les gardes-champêtres ne savent que faire, la loi sur la chasse n'ayant pas prévu ce nouveau mode de destruction. »

Le Gérant, A. FARINE.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

#### FAILLITE DE VICTOIRE TACHON, MARCHANDE DE NOUVEAUTÉS A ROANNE.

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne, de ce jour, M. Massard cadet, négociant, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite de Victoire Tachon, ci-devant marchande, demeurant à Roanne, rue Sainte-Elisabeth.

MM. les créanciers sont avertis qu'ils doivent se présenter en personne, ou par fondés de pouvoirs, dans vingt jours, au syndic, et lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées; si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Roanne, où la vérification des créances aura lieu le premier juillet prochain, huit heures du matin, sous la présidence de M. Francisque Chaverondier, juge-commissaire.

Chaque créancier devra, dans la huitaine de

l'admission de sa créance, ou affirmer la sincérité entre les mains de M. le juge-commissaire.

Roanne, le trente mai mil huit cent quarante-cinq.

VALLAS, commis greffier.

HABILLEMENT COMPLET, COMPOSÉ D'UNE BLOUSE, UN PANTALON ET UN GILET,

POUR HOMME

A L'HABIT FRANÇAIS,

DÉBALLÉ RUE DU COLLÈGE, 3, A ROANNE.

Vente en gros et en détail d'habillements confectionnés pour la saison d'été, tels que robes-de-chambre pour hommes et pour dames, de 20 à 70 fr.; — Redingotes de drap de 29 à 60 fr.; — Paletots en tous genres, de 5 fr. 50 c. à 36 fr.; — Tweens riches, de 13 fr. et au-dessus; — Pantalons de 1 fr. 75 à 28 fr.; Gilets chales, croisés et droits, de 1 fr. 40 à 18 fr. — Gilets velours et haute nouveauté, de 10 à 28 fr.; — Blouses, de 1 fr. 75 à 10 fr. — Guêtres, Cravates, Bretelles, Habillements d'enfants.

## VENTE

AUX ENCHÈRES

et par licitation à laquelle les étrangers seront admis

D'UNE

## BELLE PROPRIÉTÉ

SERVANT

### DE FILATURE DE COTON,

AVEC SES ROUES ET SES MÉNARDS,

Présentement occupée par MM. THÉVENIN et Comp., à qui appartiennent les métiers.

Elle est située à St.-Denis-de-Cabannes, près Charlieu (Loire), et consiste en vastes dépendances, magasins, hangars, remises, écuries, carderie et autres bâtiments, jardin et prés.

Cette Filature, placée par sa position au centre de la fabrique et sur le bord de deux grandes routes, la première conduisant de Cusset à Villefranche et la seconde de Charlieu à Thizy, en passant par Mars, Sevelinges et Cours, offre tous les avantages désirables pour l'écoulement des produits et les transports.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. BRIROT, arbitre de commerce, rue du Bœuf, à Lyon; à MM. MASSARD cadet et BAJARD-BROY négociants à Roanne, rue Royale, auxquels les immeubles appartiennent, ou à M. MOREAU, notaire à Charlieu, chargé de la vente.

On donnera toute facilité pour les paiements.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère dudit M. MOREAU, le dimanche 8 juin 1845, sur l'heure de midi.

## AUBERGE

A VENDRE OU A LOUER.

Cette Auberge, située à Thizy, au lieu dit *Pré-Mathieu*, est très-bien achalandée, et est occupée par le sieur Ballaguy.

On donnera toutes les facilités désirables pour le paiement.

S'adresser à M. MONCORGÉ, notaire à Thizy, et à M. ROCHE, propriétaire au même lieu.

## DEUX BEAUX DOMAINES

A AFFERMER.

M. RAOUL ANGLÈS fait savoir qu'il désire affermer, en partant du 1<sup>er</sup> novembre prochain, les DEUX DOMAINES qu'il possède en la commune de Mably, l'un appelé *Linax* et l'autre *Réparas*.

Pour les renseignements, s'adresser audit sieur RAOUL ANGLÈS et à M. GEOFFROY, notaire à Roanne.

TRIBUNAL CIVIL DE ROANNE.

*Vente par licitation.* Adjudication le 10 juin de deux maisons situées, l'une rue Ste.-Elisabeth, 74, l'autre lieu du Calvaire, 79, à Roanne dépendant de la succession de Pierre Denis et Pierrette Auray, et qui seront vendues en deux lots. — Mise à prix: 1<sup>er</sup> lot, 6,000 fr.; 2<sup>e</sup> lot, 5 fr. (M. Dechastelus, avoué.)

*Vente sur surenchère.* Adjudication le 10 juin de divers immeubles dépendant de la succession de Claude Vernay, de Cordelles, et consistant en jardin, bâtiment d'habitation, petit cellier, terres et prés, de la contenance totale de 1 hect. 38 ares, le tout situé sur Cordelles. — Mise à prix: 14,000 fr., outre les charges. (M. Dechastelus, avoué.)

*Vente par licitation.* Adjudication le 25 juin, en l'étude de M. Geoffroy, notaire à Roanne, d'une FILATURE DE COTON, avec béal, chute d'eau, machine à feu, vastes ateliers de tissage et de teinture, maison d'habitation et dépendances, situés à Roanne, dépendant de la société E. Teissier *Proncherie et Compagnie*. La mise à prix totale est de 90,000 fr., mais la vente pourra avoir lieu en 3 lots, sur la mise à prix de 20,000 fr. pour le 1<sup>er</sup> lot, 45,000 fr. pour le 2<sup>e</sup> lot et 25,000 fr. pour le 3<sup>e</sup> lot. (M. Marchand, avoué.)

*Vente par expropriation forcée.* Adjudication le 17 juin 1845 de divers immeubles saisis au préjudice des mariés Paul Trouillet et Claudine Michaud, et consistant en un tènement de fonds appelés *Aprayas*, nature de pâture, bruyères, bois taillis, essence chêne et fayard, de la contenance de 1 hect. 5 ares 90 centiares, le tout situé à Belmont. — Mise à prix, 50 fr. (M. Marchand, avoué.)

*Vente sur saisie immobilière.* Adjudication le 17 juin d'immeubles saisis au préjudice des mariés Claude Découlanges et Jeanne-Marie Despalles, et consistant en moitié d'une maison d'habitation; partie de maison servant de grange; moitié d'un corps de bâtiments; un autre corps de bâtiments; un bâtiment neuf, servant de grange, avec cave dessous; un autre grand corps de bâtiments en mauvais état, jardins, terres, pièce d'eau, prés, bois sapin, bois futaie, formant 38 articles, situés sur la commune de St.-Bonnet-des-Quarts (Loire) et sur celles de St.-Nicolas-des-Biefs et Arcevaux (Allier). Le tout sera vendu en trois lots, sur la mise à prix de 12,000 fr. pour le 1<sup>er</sup> lot; 200 fr. pour le 2<sup>e</sup>, et 40 fr. pour le 3<sup>e</sup>. (M. Thiodet, avoué.)

### MERCURIALES DE LA HALLE DE ROANNE.

1<sup>re</sup> Quinzaine de Mai.

DENRÉES VENDUES.	PRIX MOYEN.
	f. c.
Froment . . . . . d. décalit.	4 5
Seigle . . . . .	2 80
Orge . . . . .	1 95
Avoine . . . . .	1 85
Haricots . . . . .	2 84
Pommes de terre . . . . .	» 46
Foin . . . . . les 100 kil.	6 95
Paille . . . . .	2 70

ROANNE. — IMPRIMERIE DE A. FARINE, AU PHÉNIX.